

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME ROSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

2^{ème} **OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS RUE DES TAILLEURS, 60**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1122-30, 3511-1 et 3512-2;

Attendu que la Ville de Mouscron a l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis Rue des Tailleurs 60 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la Ville de Mouscron en terme de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux ;

Considérant que l'immeuble en question constitue l'un des derniers à acquérir dans le cadre de ce projet ;

Vu le rapport d'expertise de ce bien réalisé par le géomètre expert M. Damien Berghe en date du 4 février 2026 ;

Considérant les discussions qui ont eu lieu avec le propriétaire de ce bien et ayant abouti à un accord de cession en faveur de la Ville de Mouscron ;

Considérant le projet d'acte proposé à cet effet par le notaire Aurélie STORME, joint à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 22 mai 2026 ;

Vu l'avis de légalité positif remis par la Directrice financière en date du 26 mai 2026 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis Rue des Tailleurs, 60, cadastré comme étant MOUSCRON 2^e division, section C, numéro 0584/W/2 P0000 et ce, pour un montant de 165.000 € ;

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2026, à l'article budgétaire suivant : 930/712-60 (projet 20260214).

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORRE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

**3^{ne} OBJET : Urbanisme – Dénomination de voirie – Tronçon de la rue de l'Arsenal -
APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le décret Communauté française du 03 juillet 1986 (M.B. 09 août 1986) modifiant l'article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège Communal en date du 27 août 2018 ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme, en date du 28 août 2023, a été octroyé à Société de Logement de Mouscron ayant pour objet la construction de 2 habitations ;

Considérant que la rue de l'Arsenal est constituée de plusieurs tronçons de voiries ;

Considérant que les 2 habitations sont implantées le long de cette portion de voirie, qui est complètement isolé des autres ;

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de renommer cette partie de voirie, conformément au plan repris en annexe 1 et faisant partie intégrante de cette délibération ;

Considérant que le service urbanisme a consulté la Cellule Patrimoine Remarquable pour la dénomination de la voirie ;

Considérant que la Cellule Patrimoine Remarquable a émis les propositions suivantes :

- ❖ **Rue de la Bourle** : le jeu de Bourle est un jeu traditionnel de Wallonie picarde et du nord de la France, pratiqué notamment dans la région de Mouscron. Il est reconnu comme élément du patrimoine culturel immatériel en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- ❖ **Rue de l'Etaque** : l'étaque désigne la cible en cuivre que les joueurs cherchent à atteindre dans le jeu de Bourle

- ❖ **Rue de Bonnemain** : *Bonnemain est une commune rurale d'Ille-et-Vilaine, en Bretagne, connue pour son patrimoine local et son clocher surmonté d'une main, une particularité qu'elle partage avec Dottignies. Elle est officiellement jumelée avec Dottignies, ce lien étant né de cette singularité commune.*

Considérant que les propositions choisies s'harmonisent avec les noms des voiries existantes, qu'il nous paraît logique de conserver une continuité de ce champ lexical ;

Considérant que le Collège communal, en date du 7 avril 2026, a choisi le nom de voirie : « Rue de Bonnemain » ;

Considérant que la traduction néerlandophone de la nouvelle voirie sera :

- *Rue de Bonnemain : Bonnemainstraat*

Vu l'avis favorable en date du 30 avril 2026 de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie ;

Par x voix ;

DECIDE :

Article UNIQUE - Le Conseil communal approuve de nommer la voirie existante et valide la proposition suivante : **Rue de Bonnemain** et la traduction néerlandophone suivante : **Bonnemainstraat**.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHIM KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

4^{ème} OBJET : Urbanisme – Dénomination de voirie – Extension de la rue Pinot Duclos - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le décret Communauté française du 03 juillet 1986 (M.B. 09 août 1986) modifiant l'article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège Communal en date du 27 août 2018 ;

Vu le permis d'urbanisme voirie octroyé à SA Groep Huyzentruyt relatif Rue de la Dîme - 7700 Luigne et rue Charles Pinot Duclos - 7700 Luigne et ayant pour objet la construction groupée d'un ensemble de 18 maisons unifamiliales autour d'une nouvelle voirie partagée ; le projet impliquant l'ouverture et la modification de la voirie communale, en date du 14 février 2022 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la prolongation de la rue Pinot Duclos, qu'il convient d'attribuer une dénomination à cette nouvelle voirie, conformément au plan repris en annexe 1 et faisant partie intégrante de cette délibération ;

Considérant que le service urbanisme a consulté la Cellule Patrimoine Remarquable pour la dénomination de la voirie ;

Considérant que la Cellule Patrimoine Remarquable a émis les propositions suivantes :

- **Rue Simone de Beauvoir (1908-1986)** : philosophe, écrivaine et théoricienne française, figure majeure de l'existentialisme. Son ouvrage *Le Deuxième Sexe* a profondément marqué la pensée féministe.
- **Rue Emilie du Châtelet (1706-1749)** : mathématicienne, physicienne et philosophe française, célèbre pour sa traduction et interprétation de Newton. Son travail a contribué à diffuser la science moderne en Europe. Elle a été la compagne et l'amie de Voltaire.
- **Rue Lucie Lerouge (1902-1996)** : Poétesse et écrivaine belge, active dans les cercles littéraires de Wallonie. Elle a publié des recueils marqués par une sensibilité symboliste.

- **Rue Marie Gevers (1883-1975)** : romancière et poétesse belge, première femme à entrer à l'Académie royale de langue et de littérature française de Belgique. Son œuvre est fortement ancrée dans la nature et les paysages flamands.
- **Rue Christine de Pizan (1364-1430)** : écrivaine et philosophe franco-italienne, considérée comme l'une des premières autrices professionnelles de l'histoire. Elle a défendu la dignité et les droits des femmes dans *La Cité des dames*

Considérant que les rues voisines portent le nom de certains écrivains et philosophes célèbres ;

Considérant que le Collège communal, en date du 7 avril 2026, a choisi le nom de voirie : « Rue Marie Gevers » ;

Considérant que la traduction néerlandophone de la nouvelle voirie sera :

- *Rue Marie Gevers* : *Marie Geversstraat*

Vu l'avis favorable en date du 30 avril 2026 de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie ;

Par x voix ;

DECIDE :

Article UNIQUE - Le Conseil communal approuve de nommer la voirie existante et valide la proposition suivante : **Rue Marie Gevers** et la traduction néerlandophone suivante : **Marie Geversstraat**.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME BOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

5^{ème} OBJET : Urbanisme – Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Communication de la modification de la liste des membres de la société civile – Décès et démission

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal, le 1er septembre 1986 proposant la constitution d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu les articles D.I.7. à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code Du Développement Territorial relatifs aux Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et à leur renouvellement ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal de la Ville de Mouscron, le 27 janvier 2025, en vue de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal de la Ville de Mouscron, le 26 mai 2025 désignant le président et les membres effectifs et suppléants de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu le rapport d'activités 2025 dressé par la CCATM conformément aux prescrits en la matière ;

Vu le décès, en date du 04/01/2026, de Monsieur Guy BUSSCHAERT, représentant de la société civile et 3^e suppléant de M. Denis DESSUTTER ;

Vu la notification de démission pour raison d'incompatibilités dans l'emploi du temps, en date du 20/04/2026, de Madame Manon HOCEPIED, représentante de la société civile et 1^{ère} suppléante de M. Robin ISBLED ;

Considérant, au vu de ce qui précède, que Monsieur Jalil LAHRICHI devient, de facto, 1^{er} suppléant et M. Alain DESCHEEMAECCKER, 2^e suppléant de M. Robin ISBLED ;

Considérant que la nouvelle liste modifiée et reprenant les représentants effectifs et suppléants est annexée et fait partie intégrante de la présente délibération (annexe 3) ;

Prend acte :

Article 1 : Du faire-part de décès de M. Guy BUSSCHAERT (voir annexe 1).

Art. 2 : Du mail de Mme Manon HOCEPIED notifiant sa démission (voir annexe 2).

Art. 3 : De la nouvelle liste modifiée et reprenant la mise à jour des représentants effectifs et suppléants (voir annexe 3).

Art. 4 : De transmettre pour disposition la présente délibération et la nouvelle liste à la DGO4, conformément au prescrit légal.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

6^{ème} OBJET : **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF À MOUSCRON - PROJET PIV 7 - LOT 3 (HVAC-SANITAIRES) - AVENANT 3 – INFORMATION ET RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLEGE COMMUNAL**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/4 (Règle « de minimis » (modification < 15% valeur marché initial et modification < seuils EU)) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 relatif aux compétences du Collège communal de pourvoir à la dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment son article 16 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22/06/2026 ayant pour objet :
DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
MARCHE DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF À MOUSCRON - PROJET PIV 7 - LOT 3 (HVAC-
SANITAIRES) - AVENANT 3 - INFORMATION ET RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2024 relative à l'attribution du marché "Construction d'un hall sportif à Mouscron - Projet PIV 7 - Lot 3 (HVAC-Sanitaires)" à AXO, Rue de la Technologie 71 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, pour le montant d'offre contrôlé de 1.175.402,92 € hors TVA ou 1.422.237,53 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2024-824 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 septembre 2025 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 10.674,00 € hors TVA ou 12.915,54 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2026 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus 23.981,54 € hors TVA ou 29.017,66 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 17 jours de calendrier ;

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2026 approuvant l'avenant 3 pour un montant en plus de 41.305,52 € hors TVA ou 49.979,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant de commande après l'avenant n°3 précité (1.514.150,41 € tvac) est supérieur au montant du crédit engagé au budget extraordinaire, aux articles 764/72202-60/2024 (projet 20230119) et 764/72205-60/2024 (n° de projet 20230119) (1.484.993,00 €);

Considérant que l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Que, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant que toutes les modifications de marché nécessaires relatées dans les décisions d'avenant 2 et 3 n'étaient pas connues au moment du lancement du marché et pas davantage lors de la constitution du budget de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il s'agit donc de circonstances imprévues mais également impérieuses ;

Considérant en effet la nécessité de faire de ce bâtiment un hall sportif pouvant répondre aussi bien aux besoins des occupations sportives qu'à ceux de l'École des Sports ;

Considérant que la démolition de l'ancienne tribune a principalement été motivée par le fait que la toiture existante ne permettait pas l'installation de panneaux de basket suspendus ;

Considérant qu'une École des Sports comprenant des sections basket sans terrain adapté à cette discipline aurait été préjudiciable au développement futur du projet ;

Considérant que cette démolition a permis la création de trois terrains de basket pleinement exploitables malgré les contraintes de hauteur existantes ;

Considérant que la salle de renforcement musculaire apporte une réelle plus-value dans l'encadrement et la prise en charge des groupes sportifs ;

Considérant qu'en 2026, la formation sportive moderne intègre des approches transversales — notamment l'apprentissage des chutes via des disciplines issues des arts martiaux pour les joueurs de football ou de basket — et qu'il est dès lors indispensable d'assurer également un renforcement musculaire adapté à chaque discipline pratiquée ;

Considérant que les aménagements et modifications apportés ont ainsi pour objectif de garantir une prise en charge sérieuse et cohérente des élèves, en permettant à chaque discipline de bénéficier d'espaces de pratique adaptés, tout en assurant un suivi physique indispensable au regard de la charge sportive quotidienne assumée par les jeunes sportifs ;

Considérant que les travaux relatifs à l'École des Sports située sur le même site sont subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience (PRR) ;

Considérant que l'octroi de ce subside est conditionné à la réception d'une École des Sports pleinement fonctionnelle, disposant d'un hall sportif répondant également aux exigences d'exploitation et de fonctionnalité attendues ;

Considérant, dès lors, que l'urgence impérieuse se justifie par la nécessité de respecter les conditions liées à l'obtention et au maintien de ce financement ;

Considérant également qu'il n'est pas possible de suspendre le chantier pour ce lot jusqu'à l'approbation de la modification budgétaire 2 par l'autorité de tutelle (+/- novembre 2026) étant donné que la coordination des travaux avec les autres lots, la planification et la continuité des travaux des autres lots seraient fortement impactées et entravées ;

Considérant que les adjudicataires des autres lots pourraient être amenés à réclamer des indemnités suite à la lenteur du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités démontrant l'urgence imprévue et impérieuse, le Collège communal, dans la délibération précitée du 18 mai 2026, a approuvé le recours à l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le financement des dépenses supplémentaires dépassant les crédits disponibles ;

Considérant que, conformément à l'article 16 du Règlement général de la comptabilité communale (doivent être inscrits à la plus proche séance du Conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) et à l'article 1311-5, al.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal est chargé à présent de ratifier la décision du Collège communal du 18 mai 2026 approuvant l'avenant 3 du marché "Construction d'un hall sportif à Mouscron - Projet PIV 7 - Lot 3 (HVAC-Sanitaires)" pour le montant total en plus de 41.305,52 € hors TVA ou 49.979,68 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il y a lieu d'engager la dépense supplémentaire mais également un montant provisionnel pour les révisions de prix liées à ce marché ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 21 mai 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 22 mai 2026 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er – De ratifier la décision du Collège communal du 18 mai 2026 relative à l'approbation de l'avenant 3 du marché "Construction d'un hall sportif à Mouscron - Projet PIV 7 - Lot 3 (HVAC-Sanitaires)" pour le montant total en plus de 41.305,52 € hors TVA ou 49.979,68 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 – D'admettre l'engagement de la dépense supplémentaire, réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, et son paiement par les crédits inscrits au budget extraordinaire, à l'article 764/722-60/2024 (projet 20230119) pour un montant de 45.000,00 €, au nom de AXO, Rue de la Technologie 71 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe. Les crédits budgétaires seront prévus dans le projet de modification budgétaire 2 du budget extraordinaire.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

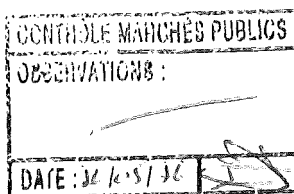
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV
JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M.
MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME
CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

7^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET
DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉFECTION DE LA
COUR DE L'ÉCOLE DE LUINGNE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU
MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la cour de l'école communale de Luigne est actuellement en mauvais état et que plusieurs interventions importantes doivent être prévues afin d'améliorer sa fonctionnalité, sa sécurité et son cadre de vie ;

Considérant que le revêtement de la cour sera entièrement renouvelé et que le réseau général d'égouttage sera revu ;

Considérant qu'un espace dédié aux plus jeunes enfants sera aménagé sur la partie gauche du site, grâce à la suppression d'un talus devenu inutile ;

Considérant qu'une verdurisation significative des lieux sera également réalisée par la plantation d'arbres à hautes tiges, tant au sein de la cour que sur la parcelle arrière, et que la parcelle arrière sera engazonnée ;

Que ces plantations permettront notamment d'apporter de l'ombre à proximité de la salle de gymnastique ;

Considérant que les murs de soutènement séparant les espaces situés à différents niveaux seront reconstruits ;

Considérant qu'un garage situé dans une venelle adjacente sera démoli ;

Que cette intervention permettra de faciliter l'accès au chantier mais également de garantir un entretien plus aisé des espaces situés à l'arrière de la zone ;

Considérant qu'un portail sera installé et qu'un emplacement de stationnement pourra être aménagé pour un véhicule de l'école ;

Vu le cahier des charges N° 2026-1093 relatif au marché "Réfection de la cour de l'école de Luingue" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 124.597,00 € hors TVA ou 132.072,82 €, 6% TVA comprise (7.475,82 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 722/725-60 (projet 20250055) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 3 juin 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 3 juin 2026 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2026-1093 et le montant estimé du marché "Réfection de la cour de l'école de Luingue", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 124.597,00 € hors TVA ou 132.072,82 €, 6% TVA comprise (7.475,82 € TVA cocontractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 722/725-60 (projet 20250055).

Art. 4 – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

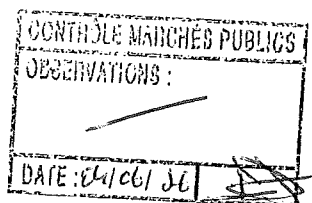
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

8^{ne} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - DÉMOLITION ET REMISE EN ÉTAT D'UNE TOITURE À L'ABRI DE JOUR TRANSITOIRE - RECOURS A L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 10 novembre 2025 approuvant l'attribution des trois lots suivants du marché « Aménagement d'un abri de jour transitoire » :

* Lot 1 (HVAC) ;

* Lot 2 (Electricité) ;

* Lot 3 (Parachèvements) ;

Considérant que les travaux en cours dans le bâtiment concerné, sis 342 rue de Roubaix, ont pour but une remise aux normes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de mise en conformité électrique (lot 2), l'entreprise désignée est intervenue dans le grenier situé au-dessus du garage ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22/06/2026 ayant pour objet :
DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS
MARCHE DE TRAVAUX - DÉMOLITION ET REMISE EN ÉTAT D'UNE TOITURE À L'ABRI DE JOUR TRANSITOIRE -
RECOURS A L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Considérant que, lors de cette intervention, la vétusté des éléments d'habillage mural a provoqué leur chute partielle, révélant ainsi l'état du pignon mitoyen ;

Considérant qu'il n'était pas prévu d'intervenir de manière conséquente dans ce bâtiment car celui-ci sera occupé de manière temporaire par l'abri de jour ;

Considérant cependant qu'au vu des constatations effectuées, il n'est pas envisageable de maintenir ce pignon dans son état actuel en vue de l'ouverture de l'abri de jour ;

Considérant que la toiture de ce grenier, réalisée en asbeste-ciment, présente un état de vétusté avancé et que limiter l'intervention à la seule réparation du pignon ne constituerait pas une solution pérenne ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de procéder à la dépose de cette toiture, à l'araselement des pignons et à la réalisation d'une nouvelle couverture et ce, afin de sécuriser les lieux, tant pour la phase chantier que pour la future occupation des lieux ;

Considérant la proposition de remplacer la toiture existante par une toiture plate afin de maîtriser le coût de l'intervention ;

Considérant que l'intervention de démolition d'une partie du grenier se déroulera dans un environnement complexe et imbriqué entre d'autres constructions à conserver ;

Considérant que cette démolition et la mise en sécurité de cette partie du bâtiment conditionne l'occupation des locaux qui seront aménagés dans le garage ;

Que permettre l'accès aux futurs occupants présente un réel risque sécuritaire vu l'état des éléments constructifs du grenier fortement endommagés ;

Que ce risque peut être qualifié d'urgence impérieuse du fait du constat que l'architecte et d'autres acteurs du secteur en ont fait lors de diverses visites, et que l'aggravation des dégradations a été constaté depuis la découverte de la situation critique ;

Considérant que ce constat de dégradations importantes au système constructif implique également un risque au niveau du mitoyen et qu'il est urgent de pouvoir intervenir afin d'assurer la sécurité de ce mitoyen ;

Considérant également que des éléments techniques tel que le compteur et le tableau électrique ont été placés dans le garage et que l'entreprise d'électricité doit intervenir dans cette partie du bâtiment présentant des risques ;

Considérant également que l'ouverture du bâtiment aux futurs occupants est fixée au 1er août 2026 et que les diverses réceptions indispensables à cette ouverture sont prévues fin juin ;

Considérant que l'option d'intervention pour la démolition via nos services techniques internes n'est pas envisageable car une partie de la toiture à démonter est en ardoise ciment contenant de l'amiante et que les ouvriers communaux ne disposent plus du matériel adéquat pour ce genre d'intervention ;

Considérant qu'il est préférable que l'intervention totale se déroule à la reprise d'activité des entreprises, soit aux environs du 10 août 2026 afin de prémunir le bâtiment des intempéries si une démolition partielle était envisagée avant la période de congés ;

Considérant que les locaux faisant l'objet de craintes au niveau structurel devront être condamnés pendant la période comprise entre l'ouverture de l'abri de nuit et la fin des travaux au niveau du grenier du garage ;

Considérant la nécessité de lancer un marché public reprenant les travaux précités (démolition et reconstruction) ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22/06/2026 ayant pour objet :
 DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS
 MARCHE DE TRAVAUX - DÉMOLITION ET REMISE EN ÉTAT D'UNE TOITURE À L'ABRI DE JOUR TRANSITOIRE -
 RECOURS A L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Considérant cependant qu'aucun crédit n'a été prévu au budget pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant que le projet d'abri de jour transitoire (appelé à devenir des logements de transit) est repris sous le numéro de projet extraordinaire 20250222 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.300,00 € hors TVA ou 30.613,00 €, 21% TVA comprise (5.313,00 € TVA cocontractant) ;

Considérant toutefois qu'une enveloppe budgétaire de 38.000 € devrait être prévue afin de couvrir les révisions de prix, les imprévus et les augmentations de quantités présumées éventuelles ;

Considérant que, faute de crédits budgétaires disponibles et compte tenu de l'urgence de la situation, le seul mécanisme permettant d'engager la dépense consiste à recourir à l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Considérant que le caractère imprévisible et impérieux a été démontré dans les considérants ci-avant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 832/724-60 (projet 20250222) via la modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le principe de la dépense relative au marché public à lancer « Démolition et remise en état d'une toiture à l'abri de jour transitoire », sur base de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour un montant estimé global de 38.000 €.

Art. 2 - Les crédits budgétaires seront prévus dans le projet de modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire, à l'article 832/724-60 (projet 20250222).

Article 3 - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision, notamment en ce compris la passation du marché public éventuel et le suivi administratif et financier du dossier.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
 N. BLANCKE

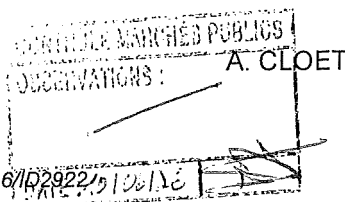
La Présidente,
 A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

9^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE LA CHAUSSÉE D'ESTAIMPUIS/BOULEVARD D'HERSEAUX À MOUSCRON ET ESTAIMPUIS (PHASE 1) – MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'avère utile de réaliser des travaux au niveau de la Chaussée d'Estaimpuis/Boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis afin de pallier aux problèmes d'inondations récurrents qui se produisent lors de fortes précipitations ;

Considérant que les inondations ont un impact sur les territoires de la Ville de Mouscron et de la Commune d'Estaimpuis ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22/06/2026 ayant pour objet :
DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE LA CHAUSSÉE D'ESTAIMPUIS/BOULEVARD D'HERSEAUX À MOUSCRON ET ESTAIMPUIS (PHASE 1) – MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant l'étude hydrologique et hydraulique de la Chaussée d'Estaimpuis réalisée par l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant les aménagements suivants proposés dans cette étude :

- Equiper la N512 d'une zone de rétention de 7.500 m³ et d'une conduite spécifiquement destinée à reprendre les eaux pluviales (aqueducs) sur toute sa longueur (depuis la Rue des Cheminots jusqu'au fossé existant se jetant dans l'Esperlion) ;
- Remplacer ponctuellement des conduites d'égouttage sous-dimensionnées au droit du Boulevard Léopold III et de la Chaussée d'Herseaux par des conduites d'une section plus importante ;
- Rétablir un réseau d'eaux pluviales entre l'Esperlion et le Zoning Saint Roch, équipé d'un réseau séparatif ;

Considérant le phasage suivant des travaux relatifs à la création de la zone de rétention et à la pose de la conduite d'eaux pluviales :

- PHASE 1 (tronçon 1) : Chaussée du Long Bout - Clos de la Couronne ;
- PHASE 2 (tronçon 2) : Clos de la Couronne - Rue du Marais ;
- PHASE 3 (tronçon 3) : Rue du Marais - Rue des Cheminots ;

Considérant que, par sa compétence technique en la matière, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Intercommunale Ipalle ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2021 approuvant la convention de partenariat à conclure entre l'intercommunale IPALLE, le Service Public de Wallonie, la Commune d'Estaimpuis et la Ville de Mouscron dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de lutte contre les inondations de la Chaussée d'Estaimpuis/Boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis - phase 1 ;

Vu la décision du Collège communal du 2 novembre 2021 relative à l'attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de lutte contre les inondations de la Chaussée d'Estaimpuis/Boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis - Phase 1" à IPALLE, Intercommunale de Propreté Publique scrl, Chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 Froyennes ;

Considérant que la Ville de Mouscron, la Commune d'Estaimpuis et le Service Public de Wallonie (Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - Direction des Routes de Mons) sont associées à l'exécution de ces travaux et qu'il s'agit dès lors d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Mouscron agirait comme pouvoir adjudicateur pilote, exécuterait la procédure et interviendrait au nom de ces entités à l'attribution du marché ;

Considérant que les marchés conjoints peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le montant estimé du présent marché conjoint de travaux de la phase 1 s'élève à 1.880.401,08 € hors TVA ou 2.275.285,31 €, TVA comprise, réparti comme suit, selon un clé de répartition :

- pour la partie Ville de Mouscron : 899.969,51 € hors TVA ou 1.088.963,11 €, TVA comprise ;
- pour la partie Ville d'Estaimpuis : 666.577,51 € hors TVA ou 806.558,79 €, TVA comprise ;
- pour la partie SPW MI (routes de Mons) à : 313.854,29 € hors TVA hors TVA ou 379.763,69 €, TVA comprise ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22/06/2026 ayant pour objet :

DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHE DE TRAVAUX - TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE LA CHAUSSEE D'ESTAIMPUIS/BOULEVARD D'HERSEAUX A MOUSCRON ET ESTAIMPUIS (PHASE 1) - MARCHE CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Vu le cahier des charges relatif au marché "Travaux de lutte contre les inondations de la chaussée d'Estaimpuis/Boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis" établi par l'Intercommunale Ipalle ;

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit :

* Lot 1 (Sondages de repérages des installations existantes), estimé à 13.411,75 € hors TVA ou 16.228,22 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Déplacements d'impétrants), estimé à 14.137,38 € hors TVA ou 17.106,23 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Exécution des travaux de réalisation de la ZIT), estimé à 1.852.851,95 € hors TVA ou 2.241.950,86 €, 21% TVA comprise ;

Vu les décisions du Collège communal des 27 décembre 2021 et 26 mars 2023 approuvant l'inscription du projet de la Chaussée d'Estaimpuis - Phase 1 au bénéfice du droit de tirage prévu dans le cadre des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ;

Considérant que l'Intercommunale Ipalle propose de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu la décision du XXXX de la Commune d'Estaimpuis du XXXX juin 2026 approuvant le montant estimé et les conditions du marché ;

Vu la décision du XXX du Service Public de Wallonie du XXX juin 2026 approuvant le montant estimé et les conditions du marché ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour la Ville de Mouscron est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 877/735-60 (projet 20210193) via la modification budgétaire n°1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 12 juin 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable sous réserve délivré par la Directrice financière en date du 12 juin 2026 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de lutte contre les inondations de la Chaussée d'Estaimpuis/Boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis (phase 1)", établis par l'Intercommunale Ipalle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé total s'élève à 1.880.401,08 € hors TVA ou 2.275.285,31 €, 21% TVA comprise (394.884,23 € TVA cocontractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - De financer la dépense pour la Ville de Mouscron par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026 à l'article 877/735-60 (projet 20210193), via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Suite de la délibération du Conseil communal du 22/06/2026 ayant pour objet :
DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -
MARCHE DE TRAVAUX - TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE LA CHAUSSÉE
D'ESTAIMPUIS/BOULEVARD D'HERSEAUX À MOUSCRON ET ESTAIMPUIS (PHASE 1) – MARCHE CONJOINT -
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Article 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LÉLOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

10^e OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHELEMY – COMPTE 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 07 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai le 28 avril 2026, réceptionnée le 06 mai 2026 par courrier ;

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation validée par le Conseil communal le 18 mai 2026 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 mai 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 20 mai 2026 sous réserve de l'analyse des éléments constitutifs du boni en vue d'une prochaine modification budgétaire éventuelle et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 07 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, est approuvé aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	17.277,69 €
Dépenses ordinaires	62.740,59 €
Dépenses extraordinaires	31.504,93 €
Total général des dépenses	111.523,21 €
Total général des recettes	165.897,04 €
Excédent	54.373,83 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, Rue du Blanc Pignon 8 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE FAMILLE – COMPTE 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 08 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai du 24 avril 2026, réceptionnée le 06 mai 2026 par courrier ;

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation validée par le Conseil communal le 18 mai 2026 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 mai 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 20 mai 2026 sous réserve de l'analyse des éléments constitutifs du boni en vue d'une prochaine modification budgétaire éventuelle et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, est approuvé aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.328,46 €
Dépenses ordinaires	31.598,52 €
Dépenses extraordinaires	3.584,62 €
Total général des dépenses	46.511,60 €
Total général des recettes	103.589,62 €
Excédent	57.078,02 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, Rue Ernest Solvay, 15 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE CHRIST-ROI – COMPTE 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 09 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation validée par le Conseil communal le 18 mai 2026 ;

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 12 mai 2026 par mail ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 mai 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 20 mai 2026 sous réserve de l'analyse des éléments constitutifs du boni en vue d'une prochaine modification budgétaire éventuelle et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, est approuvé aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.412,68 €
Dépenses ordinaires	91.388,44 €
Dépenses extraordinaires	15.530,89 €
Total général des dépenses	114.332,01 €
Total général des recettes	115.132,08 €
Excédent	800,07 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi, Rue de la Citadelle, 118 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMEKAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX – COMPTE 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 28 avril 2026 par courrier ;

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation validée par le Conseil communal le 18 mai 2026 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 20 mai 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 20 mai 2026 sous réserve de l'analyse des éléments constitutifs du boni en vue d'une prochaine modification budgétaire éventuelle et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, est approuvé aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.953,17 €
Dépenses ordinaires	23.358,28 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	29.311,45 €
Total général des recettes	40.761,37 €
Excédent	11.449,92 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, Rue du Purgatoire, 84 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV
JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M.
MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME
CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE – COMPTE 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 10 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à
7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 24 avril 2026 par courrier ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 22 mai 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 26 mai 2026 sous réserve de
l'analyse des éléments constitutifs du boni en vue d'une prochaine modification budgétaire éventuelle
et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 10 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, est approuvé aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	16.479,12 €
Dépenses ordinaires	20.628,73 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	37.107,85 €
Total général des recettes	65.301,71 €
Excédent	28.193,86 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste, Rue Verte 35 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-AMAND – COMPTE 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 08 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 23 avril 2026 par courrier ;

Vu la délibération relative à la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation validée par le Conseil communal le 18 mai 2026 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 22 mai 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 26 mai 2026 sous réserve de l'analyse des éléments constitutifs du boni en vue d'une prochaine modification budgétaire éventuelle et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, est approuvé aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.488,17 €
Dépenses ordinaires	49.504,17 €
Dépenses extraordinaires	230.000,00 €
Total général des dépenses	286.992,34 €
Total général des recettes	308.139,97 €
Excédent	21.147,63 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand, Rue Henri Gadenne 40 à 7700 Luigne
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MM^{ES} CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MAUR – COMPTE 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 22 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai le 28/05/2026 par mail, sous réserve des modifications à apporter, à savoir :

- Les dépenses extraordinaires inscrites en D55 (décoration et embellissement de l'église) pour 568,69€ peuvent être imputées à l'ordinaire en D12 (achats d'ornements et vases sacrés ordinaires) ;
- Le petit guide du sacristain, encodé en D06d (divers – objets de consommation) pour 15€ doit être imputé en D15 (achats de livres liturgiques) ;

Attendu qu'il y a également une erreur d'encodage à l'article D35E (Divers – réparations d'entretien), le montant de la facture étant de 243,40€ au lieu de 270,92€ ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29 mai 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 01 juin 2026 sous réserve de l'analyse des éléments constitutifs du boni en vue d'une prochaine modification budgétaire éventuelle et joint à la présente délibération ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 22 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, est approuvé aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	16.011,86 €
Dépenses ordinaires	67.049,34 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	83.061,20 €
Total général des recettes	161.263,80 €
Excédent	78.202,60 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur, Avenue Wolfgang Amadeus Mozart, 4/001 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT PAUL – COMPTE 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 15 avril 2026, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025 ;

Vu la décision d'approbation remise par l'Evêché de Tournai réceptionnée le 29 mai 2026 par mail, précisant que :

- La dépense de 33.214,50€ inscrite en D27 (entretien et réparation de l'église) correspond à de l'extraordinaire. Elle est déplacée en D56 (grosses réparations, construction de l'église) ;
- D50G (médecine du travail) : aucun montant mentionné au compte. Pour rappel, tout employeur est tenu légalement de s'affilier à une médecine du travail ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que l'Administration a, à son tour, analysé le compte ;

Considérant que les modifications suivantes doivent également être apportées :

- Le transfert de 176,82€ correspondant à l'ONSS des mois de mai et août 2025 de l'article de recette R1 (loyers) vers l'article R18A (quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS) ;
- L'ajout du premier versement du subside ordinaire d'un montant de 2.437,14€ en R17 (supplément pour les frais ordinaires du culte) ;
- Le transfert de 36€ relatif à l'achat d'un calendrier liturgique de l'article D1 (pain d'autel) vers l'article D15 (achat de livres liturgiques) ;
- La diminution de 60€ (double encodage du 06/03/2025) de l'article D12 (achat d'ornements et vases sacrés ordinaires) portant le montant à 847,60€ au lieu de 907,37€ ;
- La dépense de 18.185,11€ relative à l'état d'avancement de l'intervention sur les couvertures des églises inscrite en D27 (entretien et réparation de l'église) doit être déplacée à l'extraordinaire à l'article D61 (autres dépenses extraordinaires) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 01 juin 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 03 juin 2026 sous réserve de l'analyse des éléments constitutifs du boni en vue d'une prochaine modification budgétaire éventuelle et joint à la présente délibération ;

A voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 15 avril 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2025, est approuvé aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.026,59 €
Dépenses ordinaires	89.497,31 €
Dépenses extraordinaires	51.399,61 €
Total général des dépenses	96.523,90 €
Total général des recettes	140.807,70 €
Excédent	44.283,80 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, Rue de Neuville 118 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GÄELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHÉLEMY – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 POUR L'EXERCICE 2026

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint Barthélemy, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 07 avril 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 28 avril 2026 par mail ;

Considérant que cette modification budgétaire a été introduite suite à :

- La résiliation du contrat de l'antenne relais Proximus ;
- Aux travaux de rénovation de l'orgue subsidiés par la Région wallonne et la Province ;

Vu que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal ordinaire de 5.232,52€ ;

Considérant qu'après analyse par l'Administration et de part une information obtenue en date du 13 avril 2026 du trésorier de la Fabrique d'église, il y a lieu de revoir la modification budgétaire de la façon suivante :

- Diminution du subside communal ordinaire d'un montant de 4.057,00€ résultant de :
 - o La réception d'une recette de 5.369,12€ d'indemnité de résiliation en date du 10 avril 2026 de la part de Proximus comptabilisée à l'article R18E ;
 - o L'annulation de la dépense en D32 (Entretien et réparation de l'orgue) de 4.000,00€ prévue à l'ordinaire du budget 2026, la dépense étant à inscrire à l'extraordinaire ;
- L'octroi d'un subside extraordinaire de la Région wallonne et la Province dans le cadre de la prise en charge des travaux de rénovation de l'orgue, la ville prenant en charge le solde de la dépense conformément à la délibération du Collège communal du 16 septembre 2024 ;

Considérant que cette modification budgétaire n°1 se présente donc comme suit :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	50.345,98 €		-4.057,00 €	46.288,98 €
Art. 18E	Antenne relai GSM	10.800,00 €	57,00 €		10.857,00 €
Art. 25	Subsides extraordinaires de la commune	24.000,00 €	6.342,34 €		30.342,34 €
Art.26	Subsides extraordinaires de la Province	0,00 €	1.208,06 €		1.208,06 €
Art.27	Subsides extraordinaires de la	0,00 €	26.571,60 €		26.571,60 €

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 32	Entretien et réparation de l'orgue	4.000,00 €		-4.000,00 €	0,00 €
Art. 61	Autres dépenses extraordinaires	24.000,00 €	34.122,00 €		58.122,00 €

Considérant que la diminution de la dotation a été prévue dans la modification budgétaire n°1 2026 de la Ville à l'article 7904/435-01 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 mai 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 27 mai 2026 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2026.

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, Rue du Blanc Pignon 8 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAILLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LÉGER – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 POUR L'EXERCICE 2026

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint-Léger, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 24 mars 2026 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 28 avril 2026 par mail ;

Considérant que cette modification budgétaire a pour objet l'achat d'un piano électrique qui permettra d'accompagner les jeunes de la chorale lors de célébrations festives ;

Considérant que cette modification budgétaire n°1 se présente donc comme suit :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	25.167,09 €	3.200,00 €		28.367,09 €

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 50M.a.	Maintenance ordinateur	100,00 €	3.200,00 €		3.300,00 €

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus par la Ville en modification budgétaire n°1 de 2026 à l'article 7908/435-01 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 mai 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 27 mai 2026 et joint à la présente délibération ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2026.

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger, Avenue du Reposoir, 2 à 7711 Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE

La Bourgmestre,

A. CLOET



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME ROSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. DELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : REDEVANCE COMMUNALE POUR L'OCCUPATION D'UN STAND SUR LE SITE DU CHÂTEAU DES COMTES À L'OCCASION DE L'ÉVÈNEMENT « ENTRE POTES ET PATTES », ORGANISÉ PAR LE CENTRE MARCEL MARLIER LE 7 JUIN 2026 – DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 18 MAI 2026 DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX.

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 18 mai 2026, notifié le 18 mai 2026, du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous :

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu la délibération du 20 avril 2026 reçue le 24 avril 2026 par laquelle le conseil communal de MOUSCRON établit, dès l'entrée en vigueur, une redevance communale pour l'occupation d'un stand sur le site du Château des Comtes, à l'occasion de l'évènement « Entre Potes et Pattes », organisé par le Centre Marcel Marlier le 7 juin 2026 ;

Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 20 avril 2026 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 22.06.2026 ayant pour objet :
REDEVANCE COMMUNALE POUR L'OCCUPATION D'UN STAND SUR LE SITE DU CHÂTEAU DES COMTES À
L'OCCASION DE L'ÉVÈNEMENT « ENTRE POTES ET PATTES », ORGANISÉ PAR LE CENTRE MARCEL MARLIER LE 7
JUN 2026 – DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR – COMMUNICATION DE L'ARRÊTE D'APPROBATION DU 18 MAI 2026 DU VICE-
PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX __

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 20 avril 2026 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, dès l'entrée en vigueur, une redevance communale pour l'occupation d'un stand sur le site du Château des Comtes, à l'occasion de l'évènement « Entre Potes et Pattes », organisé par le Centre Marcel Marlier le 7 juin 2026 **EST APPROUVEE**.

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal.
Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

21^{ème} OBJET : REGLEMENT REDEVANCE – ACCÈS « ACTIVITÉS SENIORS » - DÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET JUSQU'À L'EXERCICE 2031 INCLUS.

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu le règlement redevance relatif à l'octroi d'accès aux « Activités seniors » validé en séance du 13 octobre 2025 ;

Vu le règlement général relatif à l'octroi d'accès aux « Activités seniors » validé en séance du 13 octobre 2025 ;

Considérant que pour bénéficier du service de transport, les citoyens doivent répondre aux critères d'une charte sur les transports validée par le Collège communal le 30 mars 2026 ;

Vu le règlement général relatif à l'octroi d'accès aux « Activités seniors » présenté en cette séance ;

Considérant que le service des Affaires Sociales et de la Santé, via son pôle Animations Seniors, organise tout au long de l'année des animations pour les seniors ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser au mieux les inscriptions pour les activités programmées par le service ;

Considérant que pour permettre aux citoyens ayant des problèmes de mobilité de participer aux dites activités, un service de transport est organisé par le service des Affaires Sociales et de la Santé ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'il convient de définir le montant de la redevance ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 01 juin 2026 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 03 juin 2026 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance communale sur l'opération Accès Activités Séniors organisée par le Service des Affaires Sociales et de la Santé de la Ville de Mouscron.

Art. 2. - La redevance est due par la personne qui participe aux activités liées à l'opération.

Art. 3. - La redevance est fixée comme suit :

- Carte goûter/thé dansant/Karaoké : 7 €
- Evasion Culturelle
 - Abonnement : 55€ par saison (septembre à juin)
 - Place individuelle : 15€ en prévente et 17 € le jour du spectacle
- Accès au service de transport :
 - 1€/ trajet simple
 - 2 € / trajet aller-retour

L'Inscription est obligatoirement pour chaque activité soit par téléphone au service des Affaires Sociales et de la Santé (056/860 323) soit en se présentant directement au guichet du service des Affaires Sociales et de la Santé (Rue de Courtrai, 63- 7700 Mouscron).

Art. 4. - Ces montants seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (base 2013) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2025}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents.

A partir de l'exercice 2027, les taux indexés seront applicables au 1^{er} janvier de l'exercice.

Art. 5. - La redevance est payable

- Au comptant en espèces jusqu'au jour de l'activité inclus,
- Par Bancontact ou par virement sur le compte n° BE35 0910 1094 2437 au plus tard deux jours ouvrables avant le jour de l'activité

Art. 6. - Protection de la Vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite. Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Art. 7. - Réclamation

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours du paiement. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 8. - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans les 15 jours de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés au prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouvrés avec le principal.

Art. 9. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 10. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 11. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 12. - Le présent règlement annule et remplace celui du 13 octobre 2025. Il sera transmis pour approbation au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles LI 133-1 et LI 133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GÄELLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

22^{ème} OBJET : REGLEMENT GENERAL RELATIF AUX « ACTIVITES SENIORS »

Le Conseil communal

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général relatif à l'utilisation de la carte « activités séniors » adopté par le Conseil communal le 13 octobre 2025 ;

Considérant, la décision du Collège Communal en sa séance du 30 mars 2026 de valider la Charte des Transports ;

Vu le règlement redevance relatif à l'octroi d'accès aux « Activités séniors » présenté en cette même séance ;

Considérant que le service des Affaires Sociales et de la Santé, via son pôle Animations Séniors, organise tout au long de l'année des animations pour les séniors ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser au mieux les inscriptions pour les activités programmées par le service ;

Considérant qu'un service de transport moyennant conditions, est proposé aux participants des activités ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de fixer les conditions générales de réservation et de paiement à respecter ;

approuve à des voix,

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1^{er} - Organisation générale de l'opération

L'opération « Activités Séniors » est une opération organisée par le Service des Affaires Sociales et de la Santé de la Ville de Mouscron qui permet aux séniors de profiter pleinement et à moindre coût des différentes activités proposées par le Service des Affaires Sociales et de la Santé de la Ville de Mouscron.

Les différentes activités proposées sont :

- Goûter/thé dansant
- Voyage d'un jour
- Repas Séniors
- Bowling
- Activités spécifique (à définir)
- Evasion Culturelle
 - Abonnement
 - Place individuelle

L'agenda est élaboré trimestriellement. Les activités séniors sont organisées sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins et demandes, en fonction des activités mises en place) :

- Centr'Expo – Rue de Menin
- La Grange – Rue de la Vellerie
- Foyer Dottignien – Rue du Foyer Dottignien
- Salle Saint-Maur – Chaussée de Luigne à Herseaux
- ICET
-

Durant toute l'année, le Service des Affaires Sociales et de la Santé assure la vente de places « activités » pour les séniors. L'essence de ce projet a pour but de permettre l'accès aux activités à tout un chacun, à moindre coût et avec une facilité de paiement adaptée.

L'objectif principal est la détente, le plaisir et l'amusement, tout en exigeant une sécurité minimale grâce à l'encadrement par des animateurs sociaux.

Art. 2. – Personnes concernées

L'opération « activités séniors » est ouverte à tout sénior à partir de 65 ans dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun.

Une dérogation à la condition d'âge peut être octroyée sur demande auprès du Guichet des Affaires Sociales et de la Santé dans le cadre d'un accompagnant ou d'une personne en difficultés sociales fréquentant de manière récurrente les activités hebdomadaires.

Art. 3. - Inscriptions, paiements, remboursements, perte

- a) L'inscription préalable au guichet ou par téléphone au 056/860.323 du Service des Affaires Sociales et de la Santé est obligatoire pour accéder aux activités séniors.

Le service des Affaires Sociales et de la Santé se réserve le droit de demander une pièce d'identité à toute personne lors de son inscription.

Les places « activités Séniors » sont en vente au service des Affaires Sociales et de la Santé, du lundi au jeudi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 08h30 à 11h30 soit en espèces ou par bancontact.

Elles peuvent également être achetées via un versement sur le compte BE35 0910 1094 2437 de l'Administration communale.

Pour tout paiement par virement, il est demandé de reprendre la communication suivante :

« Activités Séniors + nom de l'activité + nom + prénom du ou des participants ».

Pour les goûters, thés dansants et spectacle Evasion Culturelle, des ventes peuvent avoir lieu le jour-même sur le site où se déroule l'activité.

- b) Le ticket d'accès sera remis au participant lors du paiement au guichet (espèces ou bancontact).
- c) Si le participant n'utilise pas le droit de participer aux activités définies dans le programme, il ne peut prétendre à aucune restitution de la somme payée, qu'elle soit totale ou partielle, ni être reportée sur une autre activité.
- Sauf sur présentation d'un justificatif médical attestant de l'incapacité de participer à l'activité, un évènement familial majeur ou une raison professionnelle avérée qui peut justifier de l'absence à l'activité le jour concerné.

Art. 4. – Service de transports

Le participant peut bénéficier d'un service de transports organisé par le service des Affaires Sociales et de la santé afin de se rendre à l'activité souhaitée.

L'accès à ce service est règlementé par les conditions stipulées dans la charte des transports (ne pas posséder de véhicule, ne pas savoir prendre les transports en commun, avoir des problèmes pour se déplacer, ...)

La personne qui sollicitera le service de transport de la ville devra s'acquitter d'une redevance de :

- 1 € par trajet simple
- 2 € par trajet aller/retour.

Pour s'acquitter de cette redevance, le citoyen devra acquitter cette redevance lors de son inscription et au plus tard le jour de l'activité.

En cas d'annulation par le bénéficiaire, sans justificatif valable (crf Article 3 alinéa C), il ne pourra pas prétendre à la restitution du coût du trajet

Art. 5. - Accueil des participants

Le participant a l'obligation de présenter son ticket d'accès en début d'activité, à l'agent en charge de l'accueil.

L'accueil des participants est possible un quart d'heure avant le début effectif des activités.

Afin de garantir des activités de qualité et d'assurer la sécurité et le bien-être des participants, les animateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants lors de chaque activité.

Art. 6. - Responsabilités

- a) Le service des Affaires Sociales et de la Santé décline toute responsabilité en cas de blessures corporelles survenues dans ou autour des infrastructures où les activités se déroulent. Il ne peut être tenu responsable en tant que tel.
- b) Si la situation le requiert, l'animateur en charge de l'activité peut faire appel à un service d'urgences.
Dès la prise en charge du participant par le service des urgences ou un accompagnateur, la responsabilité du service des Affaires Sociales et de la Santé n'est plus engagée.
- c) Tout participant aux activités est personnellement responsable de ses effets personnels au sein des infrastructures dans lesquelles sont organisées les activités.

Art. 7. – Assurances

En cas d'accident intervenu lors d'une activité sénior, le participant reçoit un document d'assurance qu'il doit retourner au service des Affaires Sociales et de la Santé dans les 24 heures.

En cas d'accident intervenu lors du transport vers et au départ de l'activité, par un membre du service des Affaires Sociales et de la Santé, le participant reçoit un document d'assurance qu'il doit retourner au service des Affaires Sociales et de la Santé dans les 24 heures.

Art. 8. – Affichage

Le présent règlement est disponible auprès du service des Affaires Sociales et de la Santé et sur le site Internet de l'Administration communale.

Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

Art. 9. - Règles de vie

Le service des Affaires Sociales et de la Santé souhaite que les participants à l'opération «Activités séniors » puissent profiter en toute sérénité des activités proposées.

Il est demandé aux participants de prendre connaissance des règles de vie suivantes et de les respecter.
A savoir :

- Toute violence verbale/physique n'est aucunement tolérée ;
- Tout participant est tenu de respecter ces différentes règles ainsi que les animateurs et autres membres du personnel ;
- Tout participant est également tenu de respecter le matériel et les infrastructures ;
- Tout comportement incorrect ou un manque de respect envers les animateurs ou d'autres participants peut également entraîner leur exclusion.
- Toute personne présentant un état d'ébriété pourra se voir refuser l'accès à l'activité.

Par l'achat du ticket d'accès, le participant marque son accord avec le présent règlement.

Art. 10. - Contacts, dialogue

Toute personne peut contacter le service des Affaires Sociales et de la Santé de la Ville de Mouscron, du lundi au vendredi, entre 8h et 12h et entre 13h30 et 17h, sur place dans ses bureaux situés au n°63 de la rue de Courtrai à 7700 Mouscron (Centre Administratif Mouscron - Niveau 1 - Côté Nord/Ouest), par téléphone au 056/860.323 ou par mail via affaires sociales@mouscron.be.

Art. 11. – Protection de la vie privée

La Ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement général sur la Protection des Données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la gestion des « Activités Séniors » sont enregistrées par la Ville de Mouscron, responsable du traitement, dans un fichier informatique sécurisé. Les données ainsi collectées ne sont utilisées dans aucun autre but. – Les données sont communiquées au Service des Affaires sociales et de la Santé de la Ville de Mouscron en vue de la gestion des activités proposées par les « Activités Séniors », ainsi qu'au Service des Finances de la Ville de Mouscron pour la vérification des recettes perçues et de leurs suivis ; en cas d'incident durant les activités, les données peuvent également être transmises au Service Assurances de la Ville de Mouscron, ainsi qu'aux services de secours ou de police. – Les données collectées sont conservées aussi longtemps que les services fournis par le ticket d'accès « Activités Séniors » seront d'application ; en tout état de cause, la durée de conservation des données n'excédera jamais l'existence des « Activités Séniors ». Les données destinées à assurer le service de transports ne sont pas conservées au-delà des trente jours après l'activité. Les données comptables peuvent faire l'objet d'une conservation plus longue en fonction des prescrits légaux.

Conformément à l'article 6, 1, a) du RGPD, la base légale des présents traitements est le consentement. Dans certains cas, des données relatives à la santé peuvent également être traitées moyennant votre consentement (art. 9, 2, a) du RGPD) – Le consentement au traitement des données personnelles accordé dans le présent contexte pourra être retiré à tout moment en contactant le Service des Affaires sociales et de la Santé de la Ville de Mouscron ; le retrait du consentement ne compromettra toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait. – Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus dans ce cadre par le RGPD, en ce notamment les droits d'accès, de rectification ou de suppression, peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la Ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be.

Art. 12. – Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal le 13 octobre 2025. Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**23^{ème} OBJET : ELECTION MISS MOUSCRON 2026 – DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS.
(REGULARISATION)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Comité Miss Mouscron a souhaité organiser la remise des diplômes et différents prix de l'élection de Miss Mouscron le dimanche 14 juin 2026 en la salle des mariages de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que, dans le cadre de cet événement, la Présidente du Comité de Miss Mouscron a sollicité la mise en place du verre de l'amitié pour environ 50 personnes par le service réception de la ville de Mouscron ;

Vu la décision favorable du Collège communal, en sa séance du 18 mai 2026, d'assumer ces dépenses ;

Considérant que le montant total estimé de ces dépenses s'élève à 50 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'accorder au Comité Miss Mouscron la prise en charge des dépenses relatives au verre de l'amitié organisé le 14 juin 2026.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL TRIBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**24^{ème} OBJET : FÉDÉRATION ROYALE MINI-FOOTBALL MOUSCRON – DEPENSES POUR
COMPTE DE TIERS (REGULARISATION).**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la Fédération Royale Mini-Football Mouscron a souhaité organiser une remise des coupes et des trophées pour la saison 2025-2026 le dimanche 31 mai 2026 dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que, dans le cadre de cet événement, la Fédération Royale Mini-Football Mouscron a sollicité la mise en place d'un vin d'honneur pour environ 50 personnes par le service réception de la ville de Mouscron ;

Vu la décision favorable du Collège communal, en sa séance du 18 mai 2026, d'assumer ces dépenses ;

Considérant que le montant total estimé de ces dépenses s'élève à 50 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'accorder à la Fédération Royale Mini-Football Mouscron la prise en charge des dépenses relatives au vin d'honneur organisé le 31 mai 2026.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

25^{ème} **OBJET : MOBIRUN – MARCHÉ EN FAVEUR DU « RELAIS POUR LA VIE »
(REGULARISATION)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la manifestation « Mobirun » organisée le 17 mai 2026 par le service des sports, en collaboration depuis 2025 avec le Comité Omnisports ;

Considérant que les inscriptions à l'activité de marche ont été effectuées via la plateforme en ligne Club Planner et ont généré un produit financier ;

Considérant que les bénéfices issus de ces inscriptions sont destinés à être reversés à l'association « Relais pour la Vie », à titre de don ;

Vu la décision favorable du Collège communal, prise en sa séance du 1 juin 2026 ;

Considérant que le montant total à reverser s'élève à 42 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de subside vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A des voix

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'accorder le reversement d'un montant de 42 € à l'association « Relais pour la Vie », dans le cadre de la manifestation « Mobirun », cette opération étant considérée comme subside.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GÄLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

**26^{ème} OBJET : EXPOSITION DE SOS MÉDITERRANÉE « SAUVER, PROTÉGER, TÉMOIGNER »
DURANT LA SEMAINE MONDIALE DES RÉFUGIÉS (REGULARISATION)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le coordinateur pour le centre Fedasil a souhaité organiser une exposition de SOS Méditerranée au Centre administratif durant la semaine mondiale des Réfugiés entre le 10 et le 24 juin 2026 ;

Considérant que, dans le cadre de cet événement, le centre Fedasil a sollicité la mise en place d'un vin d'honneur pour environ 30 personnes par le service réception de la ville de Mouscron ;

Vu la décision favorable du Collège communal, en sa séance du 1 juin 2026, d'assumer ces dépenses ;

Considérant que le montant total estimé de ces dépenses s'élève à 30 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'accorder au centre Fedasil de Mouscron la prise en charge des dépenses relatives au
vin d'honneur organisé le 18 juin 2026.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOËTE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

27^{ème} **OBJET : L'ASBL ALTÉO – VERNISSAGE DE L'EXPOSITION « LE HANDICAP INVISIBLE »
DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS (REGULARISATION).**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'asbl Altéo a souhaité organiser un vernissage de l'exposition « Le handicap invisible » le vendredi 19 juin 2026 dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que, dans le cadre de cet événement, l'asbl Altéo a sollicité la mise en place d'un vin d'honneur pour environ 50 personnes par le service réception de la ville de Mouscron ;

Vu la décision favorable du Collège communal, en sa séance du 8 juin 2026, d'assumer ces dépenses ;

Considérant que le montant total estimé de ces dépenses s'élève à 50 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A

des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'accorder à l'asbl Altéo la prise en charge des dépenses relatives au vin d'honneur organisé le 19 juin 2026.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

28^{ème} **OBJET : ROYAL CYCLO CLUB MOUSCRON – DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Royal Cyclo Club Mouscron souhaite organiser sa réception pour le titre de « Royal » le dimanche 8 novembre 2026 ;

Considérant que, dans le cadre de cet événement, le Royal Cyclo Club Mouscron sollicite la mise en place d'un vin d'honneur pour environ 100 personnes par le service réception de la ville de Mouscron ;

Vu la décision favorable du Collège communal, en sa séance du 1 juin 2026, d'assumer ces dépenses ;

Considérant que le montant total estimé de ces dépenses s'élève à 100 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'accorder au Royal Cyclo Club Mouscron la prise en charge des dépenses relatives au vin d'honneur organisé le dimanche 8 novembre 2026.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

29^{ème} OBJET : OPERATION 11.11.11 – OCTROI DE SUBSIDE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'Opération 11.11.11 finance, chaque année, plus de 200 projets de développement portés par une trentaine d'ONG belges et leurs partenaires du Sud dans une quarantaine de pays en développement et que ces programmes sont essentiels pour répondre aux besoins des populations les plus vulnérables dans les régions les plus pauvres au monde ;

Considérant l'appel à la solidarité lancé par l'Opération 11.11.11 auprès des citoyens et des communes ;

Vu la décision favorable du Collège communal, prise en sa séance du 18 mai 2026, de soutenir les projets de développement par l'octroi d'un subside d'un montant de 250,00 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de subside vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A des voix

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'accorder à l'Opération 11.11.11, le soutien financier de 250,00€.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET